

LA DIFFICILE ACQUISITION DE LA RECONNAISSANCE ROMAINE DE L'INSTITUT

1/ Les causes profondes de l'échec du F. François et de sa démission (1858-1860)

Lors du 3^e Chapitre général des Frères Maristes le 18 juillet 1860, le F. François propose à l'assemblée qu'en raison de son état de santé, il soit déchargé d'un gouvernement devenu trop pesant pour lui, et qu'il soit confié à un vicaire général : le F. Louis-Marie. Mais ces problèmes de santé, fort réels d'ailleurs, ne sont pas la raison profonde de ce retrait, dû essentiellement à l'échec de ses démarches à Rome de février à août 1858 pour obtenir un décret de louange en faveur de la congrégation des Petits Frères de Marie dont il est le supérieur général depuis 1852.

Il est vrai que plus d'un an à la suite de ses démarches, un décret de louange daté du 9 décembre 1859 est bien venu de Rome à l'archevêque de Lyon¹. Mais Il est si décevant pour l'institut qu'il ne sera pas connu des frères. S'il loue l'institut, ce n'est pas celui des Petits Frères de Marie mais des « Frères Maristes des Ecoles », comme l'indique le brouillon en latin du décret, qui parle des « Fratrum Maristarum a scholis »² ce que la version en français ci-dessous traduira par « Frères Maristes instituteurs ».

« S.E. le Card. De la Genga à S.E. le Card. Arch. de Lyon »

« Rome, le 9 décembre 1859 »

« Très Eminent et très Révérend Archevêque

« On a présenté à Notre Très Saint Père le Pape Pie IX les prières des Frères Maristes instituteurs dont la maison principale se trouve dans le diocèse de Lyon par lesquelles ils demandent très humblement l'approbation de quelques articles de leurs constitutions, et Sa sainteté nous a chargé de vous faire les communications suivantes :

Sa sainteté a fait un grand éloge de cet Institut vu son accroissement et les fruits abondants qu'il a produits.

Pour ce qui concerne les Constitutions, elle a ordonné que votre Eminence et le Supérieur Général de la Société de Marie, établie dans votre ville, les revoient soigneusement, les corrigent et les réunissent en un seul corps en ayant sous les yeux les observations qui se trouvent dans la feuille ci-jointe³.

Qu'on les soumette ensuite au Chapitre général de ces mêmes Frères, qui sera présidé, pour cette fois par le supérieur général des Prêtres Maristes. Et qu'enfin elles soient transmises à la Sacrée Congrégation, avec le vœu de Votre Eminence, et le suffrage du Chapitre général.

Votre Eminence aura soin que ces ordres soient mis à exécution.

Je lui baise très humblement les mains et je suis de votre Eminence

Le Très et très obéissant serviteur

¹ Extrait du registre des projets de constitutions (A.F.M. Doc. 350.100.12) : « De l'approbation de l'Institut et des Constitutions des Frères Maristes des Ecoles ». Une copie de ce même décret se trouve dans la Vie du F. Louis-Marie (1907) au chapitre X p. 190. Par contre il ne figure pas dans le volume 2 des circulaires. Note ajoutée à la copie : « Collectanea Sacrae Congregationis episcoporum et Regularum p. 158 ».

² Archives vaticanes. Dossier consulté par le F. A.M. Estaun.

³ Il s'agit d'une critique des 20 articles fondamentaux présentés par le F. François prévoyant un gouvernement trop centralisé et désapprouvant une direction de conscience trop indiscrète.

Signé. Cardinal della Guenga, préfet, archevêque de Philippe ».

Ce texte considère comme supérieurs le cardinal de Bonald et le P. Favre, supérieur général des Pères Maristes. Le projet de constitutions en vingt articles fondamentaux présenté par le F. François est pratiquement mis de côté et de nouvelles constitutions seront élaborées sans les frères qui n'auront à donner leur avis que réunis en Chapitre à la fin du processus. Ce n'est cependant pas tout à fait un retour à la situation antérieure à 1852, puisque le supérieur des Pères Maristes ne présidera le Chapitre des Frères qu'une seule fois.

En somme, le projet du F. François a été trouvé si mauvais à Rome qu'il doit être à peu près complètement repris par ceux que la Sacrée congrégation des Evêques et Réguliers (S.C.E.R.) considère comme les véritables supérieurs. Très logiquement, un acte de défiance aussi net entraînera la démission du F. François six mois plus tard, élégamment présentée pour ne pas susciter de remous parmi les Frères et permettre une succession sans heurt.

Une émancipation des Frères à la fois désirée et redoutée

Pour comprendre les raisons d'un tel échec il faut remonter bien avant. Nous savons qu'en 1836 le P. Colin a obtenu un décret de louange pour une Société de Marie réduite aux seuls Pères. Rome a refusé de reconnaître Frères et Sœurs mais ceux-ci sont considérés par les autorités ecclésiastiques de Belley et Lyon – et par les Pères Maristes eux-mêmes – comme des annexes de la Société⁴. En 1840 le P. Champagnat a légué au P. Colin l'œuvre des Frères, mais en 1845, Rome ayant à nouveau refusé l'union des Pères et des Frères sous le même supérieur, le Chapitre général des Pères préconise la séparation entre les deux branches. Cependant, sans statut civil ni reconnaissance canonique, les Frères n'ont pas les moyens immédiats de leur indépendance, même si le P. Colin leur laisse une large autonomie.

Leur situation change avec le décret de reconnaissance civile des Petits Frères de Marie comme association charitable d'utilité publique du 20 juin 1851 (Circulaires, t. 2 p. 450-452). L'article 3 des statuts la déclare gouvernée par « un Frère qui prend le titre de supérieur général » élu à vie (article 4) par un Chapitre général composé de trente membres. Il est aidé dans son gouvernement par au moins deux assistants, eux-mêmes élus à vie. « Pour le spirituel elle est soumise à l'ordinaire du lieu » (article 3) c'est-à-dire à l'archevêque de Lyon. Aucun des 17 articles ne signale une dépendance quelconque envers les Pères Maristes, bien que ceux-ci assument des fonctions d'aumôniers dans les diverses maisons de noviciat tandis que le P. Colin demeure en fait leur supérieur ecclésiastique. Depuis 1845 le F. François, directeur général, et ses deux assistants, les F. Louis-Marie et Jean-Baptiste, élaborent une règle et des constitutions inspirées de l'enseignement de Champagnat puisque Rome ne veut pas du P. Colin comme supérieur des Frères. D'ailleurs, celui-ci ne se presse guère, même pour achever la rédaction de la règle des Pères Maristes.

L'obtention de l'autorisation légale en 1851 permet d'envisager une assemblée constituante des Frères Maristes. La décision de tenir un Chapitre est annoncée de manière assez paradoxale dans la circulaire du 10 avril 1852 (C. 2 p. 103) : « La première édition de notre Règle (de 1837) se trouvant entièrement épuisée nous sommes dans la nécessité d'en faire une nouvelle [...] nous nous proposons de remettre par écrit les choses qui sont passées en usage dans l'Institut, et qui sans être exprimées dans la Règle, ont cependant force de loi parmi nous ». En clair : on veut passer d'une tradition largement orale à une règle écrite ; mais en insistant prudemment sur l'idée de continuité plutôt que celle de rupture. Réuni avec l'autorisation du cardinal de Bonald le Chapitre se tiendra en trois sessions, élaborant d'abord les Règles communes (1852), le Guide des écoles (1853) puis les Règles du gouvernement

⁴ C'est pourquoi en 1836 les Frères font enfin des vœux publics, au supérieur de la S.M.

(1854). Mon but n'est pas d'évoquer en détail le déroulement de cette assemblée qui a été émaillé d'incidents et a généré un malaise durable qui sera une des causes de l'échec du F. François.

Les raisons de ce parcours assez chaotique sont multiples. Tout d'abord les règles proposées au Chapitre ont été élaborées dans le cercle très restreint des « trois-un » qui n'ont peut-être jamais si bien mérité ce nom. Ces trois supérieurs semblent avoir cherché un retour à la ferveur primitive par la remise en vigueur ou le durcissement de certains usages tels que les bas de drap, l'office de la Sainte Vierge⁵... Au contraire, en établissant le vœu de stabilité, ils donnent l'impression d'introduire une nouveauté. Et puis, pour la première fois le Chapitre se déroule sans l'arbitrage d'une autorité indiscutée. Le P. Colin, qui aurait pu jouer ce rôle, s'est contenté de rendre visite aux Frères pour les inviter à se gouverner eux-mêmes.

Peu sûrs de leur autorité toute nouvelle et peu habitués à gérer une assemblée législative, les supérieurs ont commis des maladresses dont les Annales de l'institut, mieux que les Actes trop succincts du Chapitre, rendent assez bien compte⁶. Enfin, le Chapitre n'a pas voulu d'un gouvernement par provinces autonomes préconisé par M. Mazelier ancien supérieur des Frères de St Paul-Trois-châteaux : une décision qui déplaira fort aux autorités romaines. Aux yeux de bien des frères anciens le « régime » a donné une image assez contradictoire de l'identité de l'institut : trop traditionnel sur certains points et trop porté à renforcer l'autorité et l'élitisme. Les circonstances se prêtent d'ailleurs à ces tendances : les révolutions de 1848, encore toutes récentes, ont suscité une grande crainte puis une volonté de retour à l'ordre, particulièrement dans le monde religieux.

Le Chapitre se clôt le 20 mai 1854 par une lettre signée de tous les capitulants affirmant que « les Règles et les constitutions de l'Institut, au moins pour le fond, et quant aux principes ne sont pas de nous mais de notre bien-aimé Père ». Mais des frères anciens, capitulants ou non, ne sont guère convaincus de la fidélité de cette règle à l'esprit de Champagnat⁷, même si, disposant désormais d'un corpus législatif, les Frères Maristes peuvent envisager de se faire approuver comme congrégation par l'autorité pontificale.

Convergences entre Pères et Frères Maristes au cours de l'année 1854

Les Pères Maristes vivent une mutation encore plus radicale puisqu'au début de leur propre Chapitre de 1854, le P. Colin, malade et âgé, a donné sa démission. Et le 10 mai les capitulants ont élu le P. Julien Favre, très conscient de la difficulté de succéder à un fondateur, même s'il a été convenu que, déchargé du gouvernement, le P. Colin terminerait la rédaction de la règle⁸. Comme il tarde à tenir cette promesse, le P. Favre et son conseil s'impatientent et rédigent eux-mêmes des *Regulae fundamentales* provisoires au début de 1856. Le P. Colin, qui n'a pas été consulté, désapprouve cette initiative mais Favre se rend à Rome fin février et y présente sa règle. Manifestement pressé d'avancer, il retourne à Rome de novembre 1856 à février 1857 et y installe une procure dont le titulaire sera le P. Nicolet. Le Chapitre des Pères Maristes réuni les 9-12 août 1858 approuvera les *Regulae fundamentales societatis Mariae*. Mais le P. Colin a refusé d'être présent et la légitimité de la règle de Favre va rester sujette à contestation, même si la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers (S.C.E.R.) l'approuve *ad experimentum* pour six ans le 15 juin 1860. Finalement, le réveil des partisans d'une règle du P. Colin

⁵ Voir sur ce point la lettre de protestation du F. Marie-Jubin.

⁶ Voir les années 1852-54 de ces Annales, particulièrement riches en récits sur les sessions du chapitre.

⁷ D'où en 1858 la lettre de protestation du F. Marie-Jubin contre le déroulement et les décisions du Chapitre qui embarrasera fort les démarches du F. François à Rome.

⁸ Aloïs Greiler sm, *Jean-Claude Colin (1790-1875) fondateur de la société de Marie, Chronologie descriptive de sa vie*, Rome, 2014, p. 224 (en français) et 225 (en anglais). La S.M. comprend 239 profès dont 211 prêtres.

parviendra à l'annulation de la règle de Favre vers 1870⁹ après une querelle interne qu'il n'est pas opportun de rapporter ici.

Le P. Favre et les Frères Maristes

A priori le nouveau supérieur des Pères Maristes a suffisamment de sujets de préoccupation avec l'organisation d'une Société de Marie en pleine expansion pour s'occuper des Frères Maristes qu'il connaît d'ailleurs fort peu. Il va pourtant jouer dans leur histoire un rôle considérable que nous connaissons maintenant grâce à la publication récente de ses lettres¹⁰. En-dehors d'un état d'esprit paternaliste envers les Frères, très commun parmi les Pères, ces lettres mentionnent deux griefs contre eux. Le premier est anecdotique : dans une lettre au F. François, du 17 septembre 1856, (doc. 84) il proteste contre la publication de la Vie de Champagnat par le F. Jean-Baptiste qui n'a pas été soumise à l'examen de l'autorité ecclésiastique et attaque la réputation de certaines personnes dont M. Courveille. Ces écarts compromettent les Pères Maristes encore considérés comme les mentors des Frères. Mais le second grief est bien plus fondamental et à une date fort significative : le 21 février 1858 (Julien Favre, doc. 134) Favre signale au P. Nicolet une question des Pères Maristes confesseurs de religieuses ou des frères qui leur demandent si « on est obligé de faire connaître *in specie* les fautes graves *praesertim in materia luxuria* à la supérieure ou au supérieur laïc, et vu l'usage ils ne savent que répondre. [en marge : Ne dites rien aux frères qui sont très susceptibles à cet égard]». Il invite donc le P. Nicolet à consulter la Pénitencerie à ce sujet.

C'est le signe qu'une véritable concurrence entre aumôniers des Frères et leurs supérieurs à propos de la confession et de la direction spirituelle a commencé dans les établissements pourvus d'un aumônier mariste. Et en même temps est posée, au moins implicitement la question : qui a l'autorité suprême dans la maison de noviciat ? Le fond du débat est d'ordre théologique et ecclésiologique mais avec des conséquences pratiques sérieuses. Les Annales de l'institut signalent des tensions entre aumôniers et directeurs des maisons de noviciat dès 1855, notamment à Beaucamps (Annales, T. 2, 1855, § 51-53). La querelle ne prendra un tour aigu qu'en 1861-62 (Annales T. 3, 1862, § 77-78 et 1863 § 18-20) mais la position du P. Favre sur la direction de conscience explique son attitude plutôt sévère envers les Frères Maristes en 1858-60.

La Question romaine et l'ultramontanisme du P. Favre

Les circonstances politico-religieuses posent aussi le problème des relations entre Rome et les Eglises nationales. Depuis 1848 et l'exil de Pie IX à Gaëte, la question romaine est posée : l'Italie du *Risorgimento* met en cause le pouvoir temporel du pape et même son pouvoir spirituel, en particulier par la politique agressive de Cavour, l'anticatholicisme frénétique de minorités révolutionnaires et l'anticléricalisme populaire. Et la mauvaise administration de l'Etat pontifical ne contribue pas au prestige de la papauté.

C'est en même temps l'époque, dans le monde catholique, de la montée irrésistible de l'ultramontanisme systématiquement favorisé, par les papes et les nonces apostoliques : en particulier le cardinal Fornari en France où le journal *L'Univers* de Louis Veuillot, un laïc talentueux, véhicule un catholicisme violemment antimoderne, et ultramontain sans nuances. Très mal perçu par l'épiscopat français, il a le soutien de Rome où on considère avec suspicion de gallicanisme ou de libéralisme tout ce qui vient de France, sans compter que l'esprit de la Révolution française renaît sans cesse, et que le *Risorgimento* en découle.

⁹ C'est le thème essentiel du volume 3 des *Origines Maristes*, Rome, 1965.

¹⁰ Bernard Bourtot sm, *Julien Favre. Documents pour l'étude du généralat Favre, Fontes Historici Societatis Mariae*, volume 1, Rome, 2012. Toutes les citations de ses lettres viendront de cet ouvrage.

Dans cette ambiance de dévotion envers le pape qui confine à l'adulation, il devient difficile aux évêques et à tous les esprits catholiques modérés de manifester des réserves envers une romanité qui ne songe guère à respecter les traditions nationales, les droits des évêques et l'autonomie du temporel. En somme l'ultramontanisme romain est devenu non seulement une mystique de l'unité autour du pape mais encore une volonté de centralisation administrative autour du gouvernement pontifical¹¹.

Les premiers Maristes, avaient adhéré à un ultramontanisme mystique comme en témoigne leur formulaire de 1816. Mais la génération du P. Favre est imbue d'un ultramontanisme plus radicalement romain. Lui-même, lors de son séjour à Rome de la fin de février au 12 avril 1856 a remis à Mgr. Bizzarri, secrétaire des Evêques et Réguliers, son projet de *Regulae Fundamentales*, le 4 avril (Julien Favre, doc. 61 p. 108). Rien de plus normal. Mais son choix de Mgr. Chaillot « dont il fait son correspondant pour suivre la règle » est significatif.

Comme l'indique son patronyme, ce prélat est un français. Mais il n'y a guère plus romain que lui. En 1850-1852 il a été le rédacteur de *La Correspondance de Rome* qui exploite sans vergogne les dossiers de l'administration pontificale afin de dénoncer le gallicanisme des évêques français qui « avec horreur retrouvent étalées dans la presse leurs négociations supposées secrètes, et leurs demandes de décisions en matière de droit canon, de liturgie et de discipline ecclésiastique »¹². Le pape devra interdire cette revue sous la pression du gouvernement français. Mais Chaillot créera ensuite les *Analecta Juris pontificii*, imbues du même esprit¹³. Les liens de Chaillot avec le journal *L'Univers* de Louis Veuillot sont en outre habituels¹⁴. Le P. Favre a donc choisi un agent à la réputation sulfureuse dans l'Eglise de France. Même si ce choix a pu correspondre aussi au désir de disposer d'un agent bien en cour susceptible de faire avancer son dossier, il situe le P. Favre parmi les supérieurs d'ordres religieux les plus ultramontains. Dans la querelle qui va opposer le P. Colin au P. Favre à propos de la règle de la S.M. l'ultramontanisme pourrait être une cause complémentaire de divergence.

La correspondance de Favre révèle une longue et complexe relation avec un Chaillot dont il se méfie mais ne se sépare pas. L'influence de celui-ci sur le P. Nicolet, premier procureur des Pères Maristes, semble limitée. Au contraire, après 1860 Chaillot dominera l'esprit du second procureur, le P. Capouillet, contrairement au P. Favre de plus en plus réservé à son égard. Quant aux Frères Maristes, Mgr. Chaillot suivra leur dossier de 1858 à 1863 en tant que consultant. L'auteur anonyme de la biographie du F. Louis-Marie (Ch. X p. 188) le considère comme hostile à l'institut mais c'est plutôt un doctrinaire qui applique avec un grand zèle les principes de la S.C.E.R. En tout cas l'ultramontanisme est un facteur très important de l'histoire de l'autorisation des Frères maristes comme des Pères Maristes qui ne me semble pas avoir été suffisamment souligné.

Les démarches des F. François et Louis-Marie à Rome en 1858

¹¹ Pour écrire ces lignes je m'inspire principalement de l'ouvrage classique de R. Aubert, *Le Pontificat de Pie IX, (1846-1878)* et de *Histoire religieuse de la France contemporaine*, tome I, 1800-1880, Privat, 1985, p. 154...

¹² Austin Gough, *Paris et Rome. Les catholiques français et le pape au XIX^e siècle*, (ouvrage traduit de l'anglais) Les Editions de l'atelier, Paris 1996, p. 172.

¹³ Mgr. Chaillot demeure un personnage mal connu. Voir sur lui *Souvenirs d'un prélat romain sur Rome et la cour pontificale au temps de Pie IX* (édition 1895). On y trouve des allusions à Colin et Capouillet. Mais rien sur les PP. Favre et Nicolet. Editions Hachette-Livres/BNF. Le nom de l'auteur, Pierre Rocfer, est certainement un pseudonyme.

¹⁴ L'article de *L'Univers* du 15 mars 1858, présentant les Frères Maristes comme les émules des F.E.C. émane de ce milieu.

Le départ du F. François en vue d'acquiescer le décret de louange a été retardé par le cardinal de Bonald¹⁵ qui trouvait les circonstances défavorables à une telle démarche. Il part à Rome le 6 février 1858, accompagné du F. Louis-Marie. Je n'évoquerai pas les péripéties de ces démarches marquées par le retour du F. Louis-Marie le 24 avril, le F. François ne parvenant à faire accepter son dossier qu'au milieu du mois d'août et rentrant en France le 21 du même mois. Le P. Nicolet l'a averti qu'il devait s'attendre à un rude recadrage de son projet par la S.C.E.R. Mais il espère obtenir un décret de louange à la fin de 1858¹⁶.

Les raisons du retard d'un décret de louange.

Désormais le dossier du F. François est lié aux démarches du P. Favre qui, le 2 novembre 1858 (Doc. 159 p. 262) projette d'envoyer à Rome la règle corrigée des Pères Maristes sans y aller lui-même. Et il annonce que le P. Capouillet, un père mariste excentrique¹⁷, part pour Rome où il va bientôt remplacer le P. Nicolet. Surtout, il écrit de Londres que M. Chaillot est venu le voir, peut-être à Lyon. Il ne dit rien du contenu de la visite, mais déclare en être bien content. On peut être sûr que les règles des Pères et des Frères ont été évoquées mais les échanges ont porté aussi sur les relations entre la France où « Il se forme dans ce moment tout un orage contre lui (Mgr. Chaillot) » et Rome¹⁸. Il faut « être bien avec lui sans se livrer à lui [...] Il faut nous tenir sagement en-dehors de tous les partis ». Le 18 novembre Favre précisera encore sa pensée sur Chaillot qu'il estime beaucoup mais en craignant que ses prises de position ne nuisent à l'approbation de ses règles corrigées envoyées à Rome en décembre (Doc. 160 p. 265).

Dans sa présentation de l'histoire des origines de la SM (Doc. 167 p. 274 § 4) le P. Favre a consacré un bref paragraphe aux Frères Maristes en commettant une erreur apparemment mineure mais peut-être significative de la connaissance qu'il a de l'histoire des Frères : « l'un d'eux, Pierre (!) Champagnat avait fondé la congrégation des petits frères de Marie qui s'est accrue jusqu'à 2000 religieux aujourd'hui et qui forme avec zèle, par l'instruction chrétienne, plus de 50 000 enfants ». Le 4 décembre il a annoncé à Nicolet son prochain départ et annonce que le cardinal de Bonald se rend aussi à Rome où il remettra sa lettre en faveur des Pères Maristes. Il ajoute : « Je n'ai point parlé aux Frères de nos règles : je vous en donnerai les motifs de vive voix à Rome ».

C'est qu'en effet le F. François, qui comptait recevoir en fin d'année un décret de louange, s'inquiète¹⁹. Le 11 décembre 1858, le P. Nicolet (Doc. 164, p. 268 note n° 4) écrit à Favre « qu'il serait fort inutile pour lui de venir à Rome dans ce moment-ci ». Parti fin décembre, Favre va rester à Rome jusqu'au 14 février, à la veille de la guerre franco-sarde contre l'Autriche. Une lettre à Mgr. De Langalerie, évêque de Belley, le 7 février 1859 (Doc. 173 p. 289) nous renseigne sur un des moments-clés de la décision concernant les Frères Maristes :

« J'ai eu l'honneur de dîner hier chez son éminence le cardinal de Bonald. Le cardinal de Villecourt y était, ainsi que Louis Veuillot, etc. La pensée des convives était toute tournée vers la France : on se demandait dans quel sens serait le discours de l'empereur... ».

¹⁵ Il est classé parmi les ultramontains modérés. Mais pourrait tout aussi bien être vu comme un gallican modéré.

¹⁶ Sur ces péripéties voir l'histoire des constitutions par le F. A. Martinez Estaun.

¹⁷ C'est une vocation tardive. D'origine belge, il a d'abord été militaire et se rend à Rome en qualité d'aumônier militaire des troupes françaises qui protègent le pape. Sa fonction de procureur n'est que secondaire.

¹⁸ Il y a alors polémique entre Bouix et Chaillot. Favre considère que les notes du P. Nicolet sur Bouix sont trop influencées par Chaillot.

¹⁹ Il a sans doute su que M. Chaillot était passé chez les Pères Maristes

Ce dîner entre ultramontains plus ou moins modérés, où M. Chaillot se trouvait peut-être aussi, a été une des occasions de débattre de bien des affaires, notamment celle des règles des Pères et des Frères Maristes. Et la lettre du cardinal de Bonald, écrite à Rome même, le 16 février, à la congrégation des évêques et réguliers, est le fruit des entretiens de cette époque. L'original est probablement en latin. Elle ne figure pas dans le dossier des archives vaticanes récemment consulté par le F. Antonio Martinez Estañ. Mais le rapport du consultant contenu dans le même dossier la cite en partie comme nous le verrons plus loin. Les archives des Frères Maristes (RPC1 (AFM 350.100.11) ne disposent que de la version en français.

« Archevêché de Lyon

Lyon le 16 février 1859

Monseigneur,

Je viens parler à Votre Excellence de la question des Frères Maristes fondés pour les petites écoles.

Ces religieux sont appelés à faire beaucoup de bien parmi les enfants du peuple. Je dois leur rendre cette justice qu'ils dirigent les écoles avec beaucoup de succès. Mais, je crains qu'ils ne puissent pas toujours rendre à la jeunesse les mêmes services parce qu'ils manquent au Noviciat et dans la Société d'une bonne direction. Les supérieurs de cette congrégation étant de simples Frères n'ont ni assez d'instruction ni assez d'autorité pour diriger des novices, faire bien connaître les devoirs de la vie religieuse, l'étendue des vœux, et maintenir tout le monde dans l'obéissance et la soumission.

Dans les assemblées des Religieux à la maison de noviciat il est difficile que celui qui préside donne des instructions exactes, solides sur la vie religieuse. Il peut mettre en avant de faux principes qui pourraient faire entrer les novices dans une mauvaise voie. Et si les Frères comprennent que le supérieur ne leur donne pas une doctrine exacte, ils perdraient toute confiance en leurs Directeurs, ils n'auraient plus la même estime pour eux.

Il me paraît donc nécessaire que les Frères Maristes soient, comme autrefois, sous la dépendance des Pères. Ils recevront alors une bonne direction. S'ils ont besoin d'une décision dans une circonstance grave, ils la demanderont aux pères et ne se hasarderont pas à prendre un parti en ne prenant conseil que d'eux-mêmes. Les religieux étant mieux instruits de leurs devoirs les observeront mieux.

En remettant les Frères aux Pères, la S. Congrégation consultera l'Institut des Petits Frères de Marie, et leur ménagera une direction et une instruction dont ils ont besoin.

Je recommande instamment cette affaire à votre Excellence et j'ose compter sur sa bienveillante intervention.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respectueux dévouement.

L.J.M. Card. De Bonald, arch. De Lyon

Bonald porte-parole du P. Favre auprès de la S.C.E.R.

Pratiquement, cette lettre revient sur la décision du P. Colin qui, au Chapitre des Frères de 1852 les avait invités à se gouverner pleinement eux-mêmes. Le cardinal qui avait autorisé la tenue du Chapitre des Frères et leur démarche auprès de Rome, revient lui-même sur sa position. C'est le P. Favre, qui ne pouvait décemment faire lui-même la demande de rétablissement d'une tutelle des Pères Maristes sur les Frères, a su persuader le cardinal de le faire avec toute l'autorité liée à sa fonction. En évoquant

le manque d'instruction et d'autorité des supérieurs des Frères dans la direction des novices, le cardinal ne fait que reprendre la thèse des Pères Maristes quant à la direction spirituelle. Le cardinal a sans doute aussi des raisons d'être mécontent : les Frères Maristes ont accompli leurs démarches à Rome malgré ses réserves. Et la lettre de plainte du F. Marie-Jubin sur le mauvais déroulement du chapitre de 1852-54 a généré une enquête romaine gênante pour lui. Si la congrégation des évêques et religieux accède à la demande de cette lettre, et il lui faudrait de sérieuses raisons de ne pas le faire, le dossier déposé après tant de peines par le Frère François perd son sens. Et lui-même, visé en outre par la remarque sur le manque d'instruction et d'autorité des supérieurs, devra démissionner si un décret de louange de la congrégation des Evêques et Réguliers ne reconnaît pas sa légitimité.

Mais on ne peut revenir à la situation antérieure : le corps des Frères accepterait-il facilement de renoncer à son indépendance et de voir son supérieur général remplacé ? De son côté, le cardinal ne tient pas à voir s'effondrer ou perdre son dynamisme la grande congrégation de Frères de son diocèse. Un tel échec l'atteindrait lui-même. Enfin, n'est-il pas maladroit de la part des Pères Maristes de vouloir replacer sous leur tutelle, même limitée, des Frères qui soupçonnent certains aumôniers de vouloir les dominer ? Enfin, en donnant l'impression de revenir à la situation antérieure, les Pères Maristes vont à l'encontre d'une décision de Rome en 1836 et du P. Colin en 1845-52, déjà très remonté contre le gouvernement de Julien Favre et plus particulièrement contre sa règle.

A son habitude, la S.C.E.R. ne va pas se presser ; et les événements politiques se bousculent : en mai-juin 1859 les armées franco-piémontaises ayant battu les Autrichiens, (Magenta et Solferino) l'unité italienne est en marche. En 1860, toute l'Italie sera conquise par la maison de Savoie, (Castelfidardo, septembre 1860) le pape ne gardant que Rome et le Latium, protégé par une armée française.

Le rapport Chaillot du 26 mai 1859

Le F. François devra donc attendre encore un an avant de connaître le sort de sa demande de reconnaissance canonique. Grâce au F. A. Martinez Estaun qui a consulté le dossier des Frères Maristes aux archives vaticanes nous disposons du rapport de Mgr. Chaillot²⁰, en italien, qui reprend l'historique des relations entre la S.C.E.R. et la S.M. depuis 1834. Il signale que le F. François a présenté les 20 articles fondamentaux de la règle et un mémoire implorant l'approbation pontificale mais en signalant que « non si vede che i fratelli della congregazione (nel numero de quasi 2000) abbiano presentato il loro consenso alle proposte regole » (On ne voit pas que les frères de la congrégation (au nombre de presque 2000) aient donné leur consentement aux règles proposées) . Il signale la lettre « del fratello Jubin segretario generale » qui attaque les dispositions du Chapitre général de 1852-54 et a provoqué une enquête auprès de l'archevêque de Lyon. Mais il ajoute :

Version originale en italien	Traduction en français
« ma recentemente, trovandosi di persona in Roma, ha diretto una lettera a Monsignor Segretario in data del 16 febbraio p.p. nella quale informa "che i fratelli mancano di una buona direzione nel noviziato e fuori; non avendo laici sufficiente istruzione ed autorità per dirigere i novizi, insegnare esattamente i doveri dello stato religioso, i voti etc". Perciò l'Emo; Porporato crede necessario che i fratelli siano rimessi sotto la direzione dei Sacerdoti	« Mais se trouvant récemment en personne à Rome il (le cardinal de Bonald) a fait parvenir une lettre à Mgr. le secrétaire en date du 16 février dans laquelle il l'informe « que les frères manquent d'une bonne direction au noviciat et en-dehors car, étant laïcs, ils n'ont pas l'instruction suffisante et l'autorité pour diriger les novices, enseigner exactement les devoirs de l'état religieux, les vœux, etc ». C'est pourquoi le cardinal croit nécessaire que les frères soient

²⁰ Son nom ne figure pas sur le rapport mais nous savons qu'il était le consultant de ce dossier

Maristi, come erano prima della risoluzione di 1834.”	remis sous la direction des Pères Maristes, comme ils l'étaient avant la résolution de 1834 ²¹ ».
---	--

Suivent des considérations sur les démarches à accomplir en prenant pour référence et guide le P. Favre qui, avant de présenter les constitutions fondamentales des Pères Maristes s'est assuré du soutien du Chapitre. Ensuite, de concert avec lui, il faut procéder à une refonte des constitutions fondamentales²² sur le modèle de celles présentées par les Pères Maristes. Enfin une lettre de la S.C.E.R. adressée au P. Favre par l'intermédiaire du P. Nicolet l'avertirait des décisions de la S.C.

Le rapport ne souscrit pas à la proposition du cardinal de replacer les Frères maristes sous la tutelle du supérieur des Pères, contraire aux décisions antérieures. D'ailleurs, pense Chaillot, le cardinal de Bonald ne désire qu'une surveillance des Frères par les Pères Maristes. Il suffirait donc que l'Ordinaire nomme quelques pieux prêtres de la Société de Marie pour instruire les novices. Si le cardinal désirait quelque chose de plus, le supérieur des prêtres pourrait présider des Chapitres triennaux ou avoir le droit de confirmation du supérieur général des Frères après rapport adressé à la S. C. et réception des instructions adéquates. Mais rien ne presse. L'important est de compiler les constitutions pour qu'ensuite un chapitre puisse délibérer sous la présidence du P. Favre.

Le décret de louange du 7 décembre 1859 va s'inspirer largement de ce rapport. Il n'est cependant pas question de replacer durablement les Frères sous la tutelle des Pères, Favre n'étant que président d'une commission provisoire chargée d'établir de nouvelles constitutions dont Rome fournit le canevas. Maigre consolation : au prix de l'imposition d'un nom d'origine romaine, les Frères Maristes sont reconnus en tant que congrégation ; et, même si leur supérieur est sacrifié, la reconnaissance d'une règle demeure possible, à condition qu'elle corresponde aux critères romains. Il est évident que c'est l'entente entre le P. Favre, Mgr Chaillot et accessoirement le cardinal de Bonald qui a provoqué l'échec de la tentative du F. François.

La démission indispensable du F. François

Complètement désavoué, il ne peut rester à la tête des Frères Maristes. Encore faut-il que son humiliante mise à l'écart ne devienne pas une cause d'éclatement de la congrégation. D'où des tractations qui vont occuper les six mois entre la réception du décret de louange et sa cession à un autre du gouvernement des Frères. Dans son discours du 18 juillet qui voit la passation des pouvoirs, il explique aux capitulants, de manière certainement très édulcorée, comment les choses se seraient déroulées (Actes du 3^e chapitre général) :

« Il fallait [...] avoir à la tête du Régime un homme qui eût toutes les qualités physiques et intellectuelles nécessaires pour [...] remplacer ainsi le Supérieur Général dans tout ce qu'il ne peut plus faire lui-même. Qu'y avait-il dans ce cas de plus à propos ! La démission du Supérieur ou l'élection d'un Vicaire ? [...] La chose ayant été longtemps débattue en Conseil [...] nous avons enfin pris notre détermination d'un commun accord. Nous l'avons ensuite communiquée au R. P. Favre, Supérieur Général des Pères Maristes [...]. Et ce bon Père a profité d'un voyage qu'il a fait à Rome (sic), cette année au mois de mai, pour consulter là-dessus Monseigneur Bizzarri [...]. Voici quelle a été sa réponse : Les Petits Frères de Marie étant actuellement en instance pour obtenir l'autorisation de leur Institut par le Saint Siège, il est à propos de ne pas faire de changement sensible dans l'administration. Mais si le Frère

²¹ Cette date est une interprétation de Chaillot. Le cardinal a sans doute pensé à la situation antérieure à 1852.

²² Chaillot juge que : « Il governo sembra troppo assoluto e potrebbe forse cambiarsi in despotismo ».

Supérieur Général ne peut plus remplir ses fonctions, il faut que le Frère premier Assistant y supplée. [...] C'est pourquoi je vous propose maintenant de revêtir le Cher Frère Louis-Marie de l'autorité pleine et entière et de tous les pouvoirs nécessaires pour l'administration et le gouvernement général de l'Institut, comme Vicaire du Supérieur Général. »

Comme le F. François est supérieur général de l'association civile, pour éviter les complications avec le gouvernement et l'administration, il ne démissionne pas, le chapitre lui accordant simplement un vicaire en raison de sa mauvaise santé. Ce genre d'opération fréquemment pratiqué dans l'Eglise ou en politique, et qui ne trompe guère les initiés, a l'avantage de maintenir vivant le titre de supérieur général.

Un exil nécessaire

L'exil du F. François à L'Hermitage à la suite du Chapitre n'est pas, à mon sens, principalement dû à son attrait pour la vie retirée et son désir de vivre dans « le grand reliquaire » du P. Champagnat. En réalité, jugé responsable d'un déroulement discutable du Chapitre général de 1852-54 ; de la rédaction de constitutions manquant d'esprit ultramontain ; d'un empiètement des Frères sur les prérogatives des aumôniers maristes, sans doute aussi mal vu par le cardinal de Bonald et un certain nombre de frères anciens, le F. François est devenu une sorte de bouc émissaire. S'il se retire dans le désert de L'Hermitage, la maison-mère découronnée qui n'est plus que l'annexe de St Genis, c'est qu'il doit montrer qu'il ne gouverne plus ni directement ni par personne interposée.

Un homme conscient d'avoir subi une injustice

Dans ses carnets de notes le F. François n'a fait que très peu d'allusions à cette épreuve. Trois d'entre elles me paraissent cependant très significatives. La première, au début de ses notes sur la retraite de 1860 au lendemain de sa démission (Carnet 304) : « Réparer le passé, employer le présent, préparer l'avenir éternel ! Me représenter Jésus, Marie, Joseph et les Saints dans la solitude. ». La seconde à la retraite de 1861 (carnet 304 p. 1538) : « St. Jean de la Croix, ayant souffert les plus cruels traitements le Sauveur lui demanda ce qu'il souhaitait pour récompense de tant de travaux : Seigneur, répondit-il, je ne vous demande rien que de souffrir et d'être méprisé pour vous. ». La plus explicite est la troisième (Carnet 301) :

« Le 22 juillet 1863. Déposition du titre de Général entre les mains du Chapitre, aux pieds du R. F. Supérieur Général élu ; et résolution de consacrer au bien de l'Institut, dans la condition ordinaire des Frères, tout le temps qui me reste à vivre. - Ste Madeleine dans le désert.

Il y avait bien trois choses que S. Jean de la Croix demandait habituellement à Dieu : la première, de ne passer aucun jour sans souffrir ; la seconde, de ne pas mourir supérieur ; la troisième, de finir sa vie dans l'humiliation (24, 9bre). »

Jusqu'aujourd'hui la profondeur de l'épreuve subie par le F. François n'a guère été évaluée à sa pleine mesure. Néanmoins, c'est à partir de cet événement que naîtra parmi les Frères sa réputation de sainteté.

Après cette démission si éprouvante pour celui qui l'a subie, commence une seconde époque très brève (1860-1863) des relations entre Rome, les Pères et les Frères Maristes, incarnée par trois personnages-clés : Mgr. Chaillot, le P. Favre et le F. Louis-Marie. Elle sera marquée encore par bien des péripéties avant que Rome accepte en 1863 de reconnaître un supérieur général et d'accorder des constitutions à l'essai pour cinq ans. Un essai qui durera en fait jusqu'en 1903. Mais cette phase ne revêtira pas le caractère dramatique de la première, qui a brisé le généralat du F. François.

F. André Lanfrey, février 2021

